



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 26 mars 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-neuf mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 27 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Présents (10) : Mme LE LUHERNE Nathalie, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. LE MIGNON Hervé, Mme DREANO Françoise, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, M. BROHAN Guénaël, Mme EVENO Joëlle, M. LORIC Stéphane, M. FERIR Michaël

Absents excusés (6) : Mme ROCHER Gwladys (ayant donné pouvoir à M. ETIENNE Didier), Mme DANIEL Cécile (ayant donné pouvoir à Mme GEORGES Régine), M. BURBAN Thierry, Mme LORIC Martine, M. DENIS Jean-Marc, Mme GILLET Aurélie

Absents non excusés (2) : Mme LOUIS Lydia, M. GUILLEVIC Erwan

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Régine

Présents : 10

Votants : 12

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion – Budget principal, Budget maison de santé pluridisciplinaire et Budget lotissement de la vallée de L'Arz pour l'année 2023
2. ~~Adoption du compte administratif 2023 – Budget principal (DEFAUT DE QUORUM)~~
3. ~~Adoption du compte administratif 2023 – Budget maison de santé pluridisciplinaire (DEFAUT DE QUORUM)~~
4. ~~Adoption du compte administratif 2023 – Budget lotissement de la vallée de L'Arz (DEFAUT DE QUORUM)~~
5. Affectation des résultats 2023
6. Vote des taux de fiscalité 2024
7. Approbation du budget primitif 2024 – Budget principal

8. Approbation du budget primitif 2024 – Budget maison de santé pluridisciplinaire
9. Approbation du budget primitif 2024 – Budget lotissement de la vallée de l'Arz
10. Prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Bily - Année 2024
11. Etude d'impact relative à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire d'ELVEN pour avis
12. Questions diverses

Délibération n°2024/03/26-01 – Approbation du Compte de Gestion – Budget principal, Budget maison de santé pluridisciplinaire et Budget lotissement de la vallée de L'Arz pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Le comptable de PLAUDREN demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2023, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour la commune de PLAUDREN et intègre, à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts...).

Ce document présente le même résultat de clôture 2023 au centime près que le compte administratif, à savoir :

- Pour le budget principal, un résultat de clôture 2023 de 2 155 227.13 € (décomposé en un excédent de 206 989.99 € en section d'investissement et un excédent de 1 948 237.14 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget maison de santé pluridisciplinaire, un résultat de clôture 2023 de 16 277.51 € (décomposé en un excédent de 9 487.08 € en section d'investissement et un excédent de 6 790.43 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget lotissement de la vallée de l'Arz, un résultat de clôture 2023 de 199 244.72 € (décomposé de 0 € en section d'investissement et un excédent de 199 244.72 € en section de fonctionnement).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion Budget principal, Budget maison de santé pluridisciplinaire et Budget lotissement de la vallée de L'Arz pour l'année 2023

Délibération n°2024/03/26-02 – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes administratifs 2023,

Budget principal

Fonctionnement 2023	Dépenses	1 616 213,02 €
	Recettes	2 056 491,68 €
	Résultat d'exécution	440 278,66 €
	Résultat reporté	1 507 958,48 €
	Résultat de clôture	1 948 237,14 €
Investissement		
2023	Dépenses	1 404 089,03 €
	Recettes	1 226 190,06 €
	Résultat d'exécution	- 177 898,97 €
	Résultat reporté	384 888,96 €
	Résultat de clôture	206 989,99 €
Affectation		
Résultat de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)		1 948 237,14 €
Virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 (recettes)		1 400 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)		206 989,99 €

Budget maison de santé pluridisciplinaire

Fonctionnement 2023	Dépenses	4 566,83 €
	Recettes	15 111,06 €
	Résultat d'exécution	10 544,23 €
	Résultat reporté	- 3 753,80 €
	Résultat de clôture	6 790,43 €
Investissement		
2023	Dépenses	131 002,65 €
	Recettes	166 586,10 €
	Résultat d'exécution	35 583,45 €
	Résultat reporté	- 26 096,37 €
	Résultat de clôture	9 487,08 €
Affectation		
Résultat de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)		6 790,43 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)		9 487,08 €

Budget lotissement de la vallée de l'Arz

Fonctionnement 2023	Dépenses	534 565,17 €
	Recettes	747 366,67 €
	Résultat d'exécution	212 801,50 €
	Résultat reporté	- 13 556,78 €
	Résultat de clôture	199 244,72 €
Investissement 2023	Dépenses	- €
	Recettes	485 073,57 €
	Résultat d'exécution	485 073,57 €
	Résultat reporté	- 485 073,57 €
	Résultat de clôture	- €
Affectation		
Résultat de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)		199 244,72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recette)		- €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les affectations de résultats telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

Délibération n°2024/03/26-03 – Vote des taux de fiscalité 2024

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639A ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 5 mars 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition locale pour l'année 2024 comme suit :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.11 %**
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59.60 %**
- o Taxe d'habitation : **25.00 %**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux de fiscalité ci-dessus
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Délibération n°2024/03/26-04 – Approbation du budget primitif 2024 – Budget principal

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal par chapitre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 principal de Plaudren joint en annexe
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Délibération n°2024/03/26-05 – Approbation du budget primitif 2024 – Budget maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 du budget maison de santé pluridisciplinaire par chapitre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 maison de santé pluridisciplinaire joint en annexe
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Délibération n°2024/03/26-06 – Approbation du budget primitif 2024 – Budget lotissement de la vallée de l'Arz

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 du budget lotissement de la vallée de l'Arz par chapitre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 lotissement de la vallée de l'Arz joint en annexe
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Délibération n°2024/03/26-07 – Prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Bily - Année 2024

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Loi Debré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5,

Vu le tableau des charges financières de l'école publique sur l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 5 mars 2024 ;

CONSIDERANT les effectifs de l'école privée Saint-Bily pour l'année 2024 soit 89 élèves plaudrinois,

La convention d'association passée entre l'Ecole Saint Bily et l'Etat porte notamment sur les relations financières entre la commune et l'école privée en ce qu'elle encadre le montant de l'aide pouvant être versée à l'école privée au regard de celle versée à l'école publique et que le montant moyen de l'aide octroyée par élève :

- de la section élémentaire à l'école publique s'élève à 291.96 €
- de la section maternelle à l'école publique s'élève à 1 232.57 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'OCTROYER** une aide financière à l'Ecole Saint-Bily pour l'année 2024 de 65 490.06 € décomposée comme suit : 47 élèves en section élémentaire à 291.96 € = 13 722.12 €
42 élèves en section maternelle à 1 232.57 € = 51 767.94 €
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte de 25 % du montant de 65 490.06 € au 1^{er} mars 2025 dans l'attente du calcul du coût pour l'année 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Délibération n°2024/03/26-08 – Etude d'impact relative à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire d'ELVEN pour avis

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire d'ELVEN (avec une extension sur TREDION) a été établi par la commission communale d'aménagement foncier. Il est soumis à enquête publique du 27 février au 27 mars 2024.

Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Suivant les dispositions de l'article R121-29 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que celles des articles L122-1 du code de l'environnement, et en application de la circulaire du ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 18 novembre 2008, le conseil municipal est donc sollicité pour émettre un avis sur ce dossier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **EMET** un avis favorable à cet aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance

Régine GEORGES



La séance est levée à 21h30.

Le maire

Nathalie LE LUHERNE

